98

# Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur: M. MARTIN 48825

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

# Convention de fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège Mathurin Meheut à la commune de Melesse pour la salle communale

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 293B;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose:

Lors des études pour la construction du nouveau collège Mathurin Méheut de Melesse, il a été décidé par le Département et la commune que la chaufferie bois du collège alimenterait également la salle communale qui devait être construite à la même période que le collège.

L'intérêt du projet est de mutualiser un équipement lourd tel que la chaufferie, d'autant plus que la salle communale est située à proximité du collège.

Le collège a été livré en septembre 2023 et la chaufferie mise en service également à ce moment. La salle communale ouvre prochainement et sera alimentée par la chaufferie du collège pour le chauffage des locaux.

Il est proposé de passer une convention afin de définir les modalités et les conditions suivant lesquelles le Département et la commune s'engagent respectivement à fournir et à recourir à la chaleur produite par la chaufferie du collège, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pour une durée de 15 ans.

Le montant sera calculé chaque année en fonction des consommations et du coût d'achat du bois.

Les recettes seront titrées à l'imputation suivante : 74-221-7474-P33.

#### Décide:

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Melesse, relative à la fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège Mathurin Méheut à la commune de Melesse pour la salle communale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$	,	

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions: 0		

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID: CP20231939V3

Pour extrait conforme